



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2018/ST/PG/MB/0993

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CREATION D’UN PASSAGE PIETONS – DIVERSES RUES – NANGIS - ENTREPRISE SIROM**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10 10°), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)

Vu l’arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Considérant la demande en date du 26 septembre 2018 émise par l’entreprise SIROM située , Zone Industrielle, 80, rue Hippolyte Marinoni à VAUX LE PENIL (77000)

Considérant, que dans le cadre des travaux, il est nécessaire de procéder à la réfection de la la signalisation routière : Rue de la libération ; Rue Victor Hugo ; Rue Noas Daumesnil ; Parking Abbé Evrard et mail Couperin,

Considérant que ces travaux nécessitent une emprise sur la voie publique,

Considérant que le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

**Article 1:**

L’entreprise SIROM est autorisée du **1<sup>er</sup> au 31octobre 2018** à entreprendre les travaux de création d’un passage piéton dans diverses rues à Nangis.

**Article 2:**

Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur les rues concernées.

**Article 3:**

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d’infraction au présent arrêté.

**Article 4:**

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier ainsi qu'une circulation alternée et sera entretenue par l'entreprise.

**Article 5:**

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

**Article 6:**

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par l'entreprise.

**Article 7:**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

**Article 8:**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à:

- ↳ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ↳ Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers de Nangis,
- ↳ Madame la directrice du service de la police municipale,
- ↳ Monsieur le directeur des services techniques,
- ↳ Le Smetom
- ↳ Les sociétés d'autocars
- ↳ L'occupant provisoire.

**Fait à Nangis, le 01/10/2018**

*(en 2 exemplaires originaux)*

**Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur des services techniques**

**Pierre GENESTE**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Nangis. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NANGIS' at the top and 'NANGIS - CHARENTE' at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp.

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification

le 01/10/2018

Affiché(e) le 01/10/2018

Retiré(e) le 01/11/2018